

154^e séance

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Projet de loi confortant le respect des principes de la république

Texte adopté par la commission - n° 3797

Article 6

- ① Après l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est inséré un article 10-1 ainsi rédigé :
- ② « *Art. 10-1.* – Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par un contrat d'engagement républicain, à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de respect de la dignité de la personne humaine ainsi qu'à respecter l'ordre public, les exigences minimales de la vie en société et les symboles fondamentaux de la République.
- ③ « Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1.
- ④ « L'association qui s'engage à respecter les principes contenus dans le contrat d'engagement républicain est tenue d'informer de manière individuelle chacun de ses membres du contenu de ce contrat d'engagement.
- ⑤ « Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention est illicite ou que ses activités ou les modalités selon lesquelles elle les conduit ne sont pas compatibles avec le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit, l'autorité ou l'organisme sollicité refuse la subvention demandée.
- ⑥ « S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet illicite ou que ses activités ou les modalités selon lesquelles elle les poursuit ne sont pas compatibles avec le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit, l'autorité ou l'organisme ayant attribué la subvention procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, et enjoint au bénéficiaire de lui restituer les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

- ⑦ « Lorsqu'une association bénéficie de subventions consenties par plusieurs autorités administratives ou organismes mentionnés au premier alinéa du présent article, si l'une de ces autorités ou l'un ces organismes décide de procéder au retrait de sa subvention et enjoint à l'association de lui restituer les sommes versées dans les conditions définies au sixième alinéa, cette autorité ou cet organisme notifie sa décision aux autres autorités et organismes concourant au financement de l'association ainsi qu'au préfet.

- ⑧ « Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article. »

Amendement n° 1716 présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations est ainsi modifié :

« 1° À la première phrase du quatrième alinéa, après la première occurrence du mot : « subvention », sont insérés les mots : « ou une aide nature » et après la deuxième occurrence du mot : « subvention », sont insérés les mots : « ou cette aide en nature » ;

« 2° À la première phrase du cinquième alinéa, après le mot : « subvention », sont insérés les mots : « ou une aide en nature » ;

« 3° Le sixième alinéa est ainsi rédigé :

« L'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ou de l'aide en nature. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative ou de l'organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 qui a versé la subvention ou accordé l'aide en nature dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. »

« 4° Après le même sixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque l'emploi de la subvention ou de l'aide en nature n'est pas conforme à l'objet de la convention ou si cette subvention ou cette aide en nature est utilisée en partie à

d'autres fins que celles initialement stipulées, le bénéficiaire reverse les sommes indûment dépensées à la collectivité publique. »

Amendement n° 1120 présenté par M. Viry, Mme Audibert, M. Sermier, M. Door, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bouley, M. Cinieri, M. Parigi, M. Pauget, M. Perrut, M. Bazin, M. Benassaya, Mme Trastour-Isnart, M. Gosselin et M. Ravier.

Rédiger ainsi cet article :

« Après l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est inséré un article 10-1 ainsi rédigé :

« *Art. 10-1.* – Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 de la présente loi auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, de fraternité, de respect de la dignité de la personne humaine et de sauvegarde de l'ordre public.

« Lorsque l'objet que poursuit l'association dont émane la demande est illicite ou que ses activités ou les modalités selon lesquelles elle les conduit ne sont pas compatibles avec ces principes, l'autorité ou l'organisme sollicité refuse la subvention demandée.

« S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet illicite ou que ses activités ou les modalités selon lesquelles elle les poursuit ne sont pas compatibles avec ces principes, l'autorité ou l'organisme ayant attribué la subvention procède, par une décision motivée et après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, au retrait de cette décision et enjoint au bénéficiaire de lui restituer les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

« Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article. »

Amendement n° 1481 présenté par M. Benassaya, M. Therry, Mme Audibert, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Parigi, Mme Genevard, M. Thiériot et Mme Louwagie.

I. – Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« I. – Au III de l'article 43 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, les mots : « 100 000 F » sont remplacés par les mots : « 50 000 euros ». »

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Le fait de faire obstacle, de quelque manière que ce soit, au contrôle de l'autorité administrative est passible d'une amende dans les conditions prévues au III de l'article 43 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996. Le fait pour les dirigeants d'une association d'utiliser délibérément une subvention publique pour poursuivre un objectif contraire au contrat d'engagement républicain qu'ils ont signé, est passible de la même peine. »

Amendement n° 1583 présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono,

Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Au début, ajouter les deux alinéas suivants :

« Après le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorité administrative ou l'organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 qui attribue une subvention délivre à l'association bénéficiaire un document récapitulatif des droits et obligations de l'association en matière de subventionnement ainsi que la charte des engagements réciproques du 14 février 2014. » »

Amendement n° 995 présenté par Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. David Habib, M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Substituer aux alinéas 2 à 8 les trois alinéas suivants :

« *Art. 10-1.* – Toute personne morale qui sollicite l'octroi d'une subvention, d'un prêt ou d'une garantie de prêt auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, de non discrimination, de fraternité et de respect de la dignité de la personne humaine.

« Lorsque l'objet que poursuit la personne morale dont émane la demande est illicite ou que ses activités ou les modalités selon lesquelles elle les conduit ne sont pas compatibles avec les principes de la République, l'autorité ou l'organisme sollicité refuse la demande.

« S'il est manifeste que la personne morale bénéficiaire d'un avantage défini au premier alinéa du présent article poursuit un objet illicite ou que ses activités ou les modalités selon lesquelles elle les poursuit ne sont pas compatibles avec les principes républicains, l'autorité ou l'organisme ayant attribué la subvention procède, par une décision motivée et après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations, au retrait de cette décision et enjoint au bénéficiaire de lui restituer les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. »

Amendement n° 993 présenté par M. David Habib, Mme Untermaier, M. Vallaud, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Substituer aux alinéas 2 à 8 l'alinéa suivant :

« *Art. 10-1.* – Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 de la présente loi auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la

gestion d'un service public industriel et commercial prend l'engagement de respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de respect de la dignité humaine. »

Amendement n° 996 présenté par M. David Habib, Mme Untermaier, M. Vallaud, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Substituer aux alinéas 2 à 8 les cinq alinéas suivants :

« *Art. 10-1.* – Les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial peuvent conditionner l'octroi de subventions à des associations à la signature de la Charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités locales du 14 février 2014.

« Lorsque l'objet que poursuit l'association dont émane la demande est manifestement illicite ou que ses activités ou les modalités selon lesquelles elle les conduit ne sont manifestement pas compatibles avec la Charte précitée, l'autorité ou l'organisme sollicité refuse la subvention demandée.

« S'il est manifeste que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet illicite ou que ses activités ou les modalités selon lesquelles elle les poursuit ne sont pas compatibles avec la Charte mentionnée à l'alinéa premier du présent article, l'autorité ou l'organisme ayant attribué la subvention procède, par une décision motivée et après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, au retrait de cette décision et enjoint au bénéficiaire de lui restituer les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

« Le texte de la Charte précitée est annexé à la présente loi.

« Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article. »

Amendement n° 994 présenté par Mme Untermaier, M. Vallaud, M. David Habib, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Substituer aux alinéas 2 à 8 l'alinéa suivant :

« *Art. 10-1.* – Les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial peuvent conditionner l'octroi de subventions à des associations à la signature d'une charte définissant leurs droits et obligations réciproques et rappelant les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de respect de la dignité humaine. »

Amendement n° 1799 présenté par M. Brindeau, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« association ou fondation »

les mots :

« personne morale de droit privé ».

Amendement n° 1911 présenté par M. Ferrara.

À l'alinéa 2, après le mot :

« association »,

insérer les mots :

« , soit les associations sportives, culturelles et culturelles, »

Amendement n° 2571 présenté par M. Ahamada, Mme Zannier, Mme Brulebois, Mme Racon-Bouzon, M. Testé, M. Anato, M. Lqhila, M. Laabid, Mme Vanceunebrock, Mme Le Peih, M. Fuchs, Mme Jacqueline Dubois, M. Barbier, Mme Khedher, Mme Zitouni, Mme Michel et Mme Dubost.

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« association »,

insérer les mots :

« , au sens de l'article premier de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 de la présente loi auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial ».

Amendement n° 954 présenté par M. Pupponi.

À l'alinéa 2, après le mot :

« association »,

insérer les mots :

« , à l'exception de celles relatives à l'exercice d'un culte, ».

Amendements identiques :

Amendements n° 371 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet et M. Gosselin, n° 491 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 633 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

À l'alinéa 2, après le mot :

« association »,

insérer les mots :

« non agréée par l'État ».

Amendements identiques :

Amendements n° 372 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière,

lière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet et M. Gosselin, n° 492 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 635 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

À l'alinéa 2, après le mot :

« association »,

insérer les mots :

« non affiliée à une association agréée par l'État ».

Amendements identiques :

Amendements n° 373 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet et M. Gosselin, n° 493 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 636 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

À l'alinéa 2, après le mot :

« association »,

insérer les mots :

« non reconnue d'utilité publique ».

Amendement n° 1249 présenté par M. Pupponi, Mme Bannier, Mme Florennes, Mme Goulet, M. Mattei, M. Frédéric Petit, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Waserman.

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« association »,

insérer les mots :

« , à l'exception de celles encadrant des mineurs au sens de l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles qui sont régies par l'article L. 227-5 du même code, ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 227-5 du code de l'action sociale et des familles, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« « À cette occasion elles s'engagent, par un contrat d'engagement républicain, à respecter les principes de liberté, d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, de fraternité, de respect de la dignité de la personne humaine, de sauvegarde de l'ordre public et de neutralité. » »

Amendement n° 2338 présenté par Mme Zitouni, Mme Osson, Mme Mörch, Mme Vanceunbrock, Mme Tiegna, Mme Bessot Ballot, Mme Brunet, Mme Michel, M. Testé et Mme Kerbarh.

À l'alinéa 2, après le mot :

« sollicité »,

insérer les mots :

« ou non ».

Amendement n° 1625 présenté par M. Ciotti, M. Sermier, M. Quentin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, M. Door, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Viry, M. de la Verpillière, M. Parigi, M. Meyer, M. Benassaya, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Poletti, M. Vialay, M. Cattin, M. Pauget, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Aubert, Mme Kuster, Mme Louwagie, Mme Beauvais, Mme Tabarot et M. Huyghe.

À l'alinéa 2, après la référence :

« 9-1 »,

insérer les mots :

« ou toute forme d'aide en nature ».

Amendement n° 781 présenté par M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer aux mots :

« ou l'organisme sollicité »,

le mot :

« sollicitée ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 6, supprimer les mots :

« ou l'organisme ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer aux mots :

« ou organismes mentionnés »

le mot :

« mentionnées ».

V. – En conséquence, à l'alinéa 7, supprimer les mots :

« ou l'un ces organismes ».

Amendement n° 2494 présenté par M. Dharréville.

Après le mot :

« commercial »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« le fait dans le cadre de la charte nationale d'engagements réciproques entre l'État, les collectivités et les associations en vigueur. »

Amendement n° 814 présenté par M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

À l'alinéa 2, après le mot :

« commercial »,

insérer les mots :

« , dont plus de la moitié du capital appartient à des entités du secteur public, ».

Amendements identiques :

Amendements n° 370 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet et M. Gosselin, n° 490 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 630 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« s'engage, par un contrat d'engagement républicain, »

les mots et la phrase :

« le fait au moyen d'un formulaire unique. Ce formulaire unique comprend dans sa partie « attestation », en sus de l'engagement à respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014, un engagement ».

Amendement n° 1079 présenté par Mme Porte.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« s'engage »

les mots :

« s'oblige ».

Amendement n° 2454 présenté par M. Dharréville.

Après le mot :

« s'engage »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« de fait à faire respecter les principes républicains ».

Amendements identiques :

Amendements n° 374 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 494 présenté par M. Hetzel et M. Reiss, n° 637 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin, n° 1209 présenté par Mme Kéclard-Mondésir, M. Brotherson, Mme Lebon, M. Nilor, M. Serville, M. Chassaigne, M. Bruneel,

Mme Buffet, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc et n° 2336 présenté par M. Dharréville.

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , par un contrat d'engagement républicain, ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« contenus dans le contrat d'engagement républicain »

les mots :

« mentionnés au premier alinéa du présent article ».

III. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« ce contrat d'engagement »

les mots :

« ces principes ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer aux mots :

« le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit »

les mots :

« les principes mentionnés au premier alinéa du présent article ».

V. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 6.

Amendement n° 855 présenté par M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , par un contrat d'engagement républicain, ».

II.- En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« contenus dans le contrat d'engagement républicain »,

les mots :

« mentionnés au premier alinéa du présent article ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer aux mots :

« ne sont pas compatibles avec le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit »

les mots :

« contreviennent aux principes mentionnés au premier alinéa du présent article ».

IV. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 6.

Amendement n° 586 présenté par Mme Ménard.

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , par un contrat d'engagement républicain, ».

II. – En conséquence, aux alinéas 4 et 5, substituer aux mots :

« le contrat d'engagement républicain »,

les mots :

« l'engagement ».

Amendement n° 1580 présenté par M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« contrat d' » .

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« le contrat d' »

le mot :

« l' » .

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« ce contrat d' »

le mot :

« cet » .

IV. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer aux mots :

« le contrat d' »

le mot :

« l' » .

V. – En conséquence, à l'alinéa 6, procéder à la même substitution.

Amendement n° 731 présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un contrat »,

les mots :

« une charte » .

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« le contrat »

les mots :

« la charte » .

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« ce contrat »

les mots :

« cette charte » .

IV. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer aux mots :

« le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit »

les mots :

« la charte d'engagement républicain qu'elle a souscrite » .

V. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 6.

Amendements identiques :

Amendements n° 369 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, M. Reda, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 489 présenté par M. Hetzel et M. Reiss, n° 628 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin et n° 1122 présenté par M. Viry, M. Sermier, M. Door, M. Jean-Pierre Vigier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bouley, M. Parigi, M. Pauget, M. Benassaya, Mme Trastour-Isnart et M. Ravier.

À l'alinéa 2, après le mot :

« républicain »,

insérer les mots :

« annexé à la Charte des engagements réciproques et aux déclinaisons de cette Charte » .

Amendement n° 1247 présenté par M. Mattei, Mme Bannier, Mme Florennes, Mme Goulet, M. Frédéric Petit, M. Pupponi, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Waserman.

À l'alinéa 2, après le mot :

« républicain, »

insérer les mots :

« conformément à l'article premier de la Constitution, à promouvoir et » .

Amendement n° 1904 présenté par Mme Bessot Ballot, M. Besson-Moreau, Mme Gipson, Mme Brunet, Mme Vanceunebrock et M. Cazenove.

I. – À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« les »,

insérer les mots :

« éléments qui y sont énoncés. La liste exhaustive de ces éléments est la suivante : les » .

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« ainsi qu'à respecter »

les mots :

« , le respect de » .

Amendement n° 2644 présenté par M. Chouat, M. Guerini, Mme Rossi, M. Eliaou, M. Freschi et M. Cormier-Bouligeon.

Après le mot :

« liberté »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« de conscience, d'opinion et d'expression, de respect des droits et libertés d'autrui, d'égalité entre les êtres humains et notamment entre les femmes et les hommes, de fraternité, de respect de la dignité de la personne humaine, de protection de l'enfance et des personnes en situation de faiblesse, ainsi qu'à respecter l'ordre public, les exigences minimales de la vie en société et les symboles fondamentaux de la République. »

Amendement n° 1854 présenté par Mme Dubost, M. Gérard, Mme Osson, Mme Racon-Bouzon, M. Ardouin, Mme Krimi, Mme Khedher, Mme Limon et Mme Dupont.

À l'alinéa 2, après le mot :

« égalité »,

insérer les mots :

« et de non-discrimination ».

Amendement n° 730 présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

À l'alinéa 2, après le mot :

« fraternité, »

insérer les mots :

« de laïcité, de liberté de conscience, ».

Amendements identiques :

Amendements n° 98 présenté par M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cattin, Mme Louwagie, Mme Blin, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bourgeaux, M. de Ganay, M. Reda, M. Viry, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart, n° 825 présenté par M. Diard, Mme Genevard, M. Abad, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bouley, Mme Brenier, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cherpion, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, M. Minot, M. Nury, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, M. Ravier, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier et M. Woerth et n° 1900 présenté par M. Moreau.

À l'alinéa 2, après le mot :

« fraternité »,

insérer les mots :

« , de laïcité ».

Amendement n° 1840 présenté par Mme Dubost, Mme Osson, Mme Racon-Bouzon, M. Ardouin, Mme Krimi, Mme Khedher, Mme Limon et Mme Dupont.

À l'alinéa 2, après le mot :

« fraternité, »

insérer les mots :

« de respect de la liberté de conscience, ».

Amendement n° 998 présenté par Mme Untermaier, M. Vallaud, M. David Habib, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« fraternité, »

insérer le mot :

« et »

II. – En conséquence, au même alinéa 2, supprimer les mots :

« ainsi qu'à respecter l'ordre public, les exigences minimales de la vie en société et les symboles fondamentaux de la République ».

Amendement n° 1755 présenté par Mme Osson, M. Pellois, M. Cabaré, M. Testé, M. Paluszkiwicz, M. Perrot, M. Le Bohec, Mme Gipson, Mme Sarles, Mme Rossi, M. Thiébaud, Mme Provendier, M. Barbier, M. Maire, Mme Mörch, Mme Bureau-Bonnard, Mme Charvier, Mme Hammerer, Mme Riotton, Mme Louis et Mme Zitouni.

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ainsi qu'à respecter l'ordre public, les exigences minimales de la vie en société et les symboles fondamentaux de la République »

les mots :

« et de tous les droits fondamentaux mentionnés dans la Constitution du 4 octobre 1958, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le préambule de la Constitution de 1946 ainsi que la Charte de l'environnement de 2004 ».

Amendement n° 858 présenté par M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner.

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« l'ordre public, ».

Amendement n° 997 présenté par M. Vallaud, Mme Untermaier, M. David Habib, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,

Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , les exigences minimales de la vie en société et les symboles fondamentaux de la République ».

Amendement n° 866 présenté par M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner.

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , les exigences minimales de la vie en société ».

Amendement n° 1472 présenté par M. Benassaya, M. Therry, M. Reda, Mme Audibert, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Parigi, Mme Genevard, M. Thiériot et Mme Louwagie.

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« minimales ».

Amendement n° 2429 présenté par M. Henriot et M. Jolivet.

À l'alinéa 2, après le mot :

« société »,

insérer les mots :

« , la langue ».

Amendement n° 2678 présenté par M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani et M. Molac.

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et les symboles fondamentaux de la République »

Amendement n° 1480 présenté par M. Benassaya, M. Therry, M. Reda, Mme Audibert, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Parigi, Mme Genevard, M. Thiériot et Mme Louwagie.

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« fondamentaux ».

Amendement n° 733 présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les dirigeants de l'association qui s'engage à respecter les principes contenus dans le contrat d'engagement républicain sont tenus de participer à une formation à la laïcité et au respect des principes républicains »

Amendement n° 1032 présenté par M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Emmanuel Maquet, M. Pauget, M. Reda, M. Teissier, M. Benassaya, Mme Serre et Mme Trastour-Isnart.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , et à former ses dirigeants aux principes mentionnés au présent article, à la laïcité et à la prévention de la radicalisation. »

Amendement n° 2681 présenté par M. Castellani, M. Acquaviva, M. Colombani, M. Clément, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , sans que ce contrat ne constitue une limitation pour les associations dont l'objet social vise la défense et la promotion de la diversité linguistique, patrimoniale et culturelle de la France ».

Amendement n° 2667 présenté par M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Molac, M. Clément, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« dans le respect des identités et langues historiques territoriales et régionales »

Amendement n° 1968 présenté par M. Blein.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les caractéristiques de ce contrat sont inspirées de la charte d'engagement réciproque entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales signée en février 2014. »

Amendement n° 198 présenté par Mme Blin, Mme Genevard, M. Menuel, M. Bony, M. Therry, M. Cattin, M. Sermier, Mme Levy, Mme Kuster, M. Brun, M. Le Fur, Mme Poletti, M. Benassaya, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Trastour-Isnart, M. Forissier, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Reda, M. Cinieri, M. Cordier, M. Pauget, M. Bourgeaux, Mme Louwagie, Mme Tabarot et Mme Beauvais.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Le maire peut à tout moment se déplacer sur les lieux des associations présentes sur le territoire de sa commune afin de contrôler le respect du contrat d'engagement républicain signé par ces dernières. Au cours de sa visite, il peut demander au président de l'association ou à son représentant légal de lui fournir toutes les informations et tous les documents qu'il jugera utiles afin de procéder au contrôle. Il peut être accompagné d'un représentant de l'État dans le département ainsi qu'un de ses adjoints. Il peut autoriser l'un de ses adjoints à procéder en son nom au déplacement au sein de l'association. En cas de refus par le président ou le représentant légal de l'association de procéder à la visite des locaux ou de présenter les documents et les informations demandés par le maire, ce dernier avertit sans délai le représentant de l'État dans le département. »

Amendements identiques :

Amendements n° 375 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin,

Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 495 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 640 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Le contrat d'engagement républicain ne saurait étendre l'application du principe de laïcité au-delà de l'administration et des services publics. Les associations d'inspiration confessionnelle peuvent obtenir et utiliser des subventions pour leurs activités d'intérêt général dans le cadre d'un tel contrat. »

Amendement n° 736 présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Une autorité administrative ou un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial ne peut décider de l'octroi d'une subvention que lorsque son représentant ou son exécutif s'engage, par un contrat d'engagement républicain à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de respect de la dignité de la personne humaine ainsi qu'à respecter l'ordre public, les exigences minimales de la vie en société et les symboles fondamentaux de la République. »

Amendement n° 1248 présenté par M. Frédéric Petit, Mme Bannier, Mme Florennes, Mme Goulet, M. Mattei, M. Pupponi, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier, M. Balanant, M. Barrot, M. Bau du, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de

Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Waserman.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'une association, autre que culturelle, mentionnée au premier alinéa du présent article sollicite l'octroi d'une subvention pour effectuer un service associatif ouvert à un public mineur, et pour lequel elle n'a pas reçu d'agrément de l'autorité de l'État en charge de la jeunesse, elle est tenue d'assurer l'égalité des usagers de ce service associatif, et de veiller au respect du principe de neutralité de cette action. Elle prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, elle veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles elle exerce contractuellement une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, s'abstiennent de manifester ostensiblement leurs opinions lorsqu'ils participent à l'exécution de ce service associatif. »

Amendement n° 2174 présenté par Mme Buffet, M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La rédaction du contrat d'engagement républicain associe l'État, les collectivités territoriales et le mouvement associatif et sportif. »